



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2024-090

PUBLIÉ LE 5 JUIN 2024

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2024-06-04-00003 - Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2024-876 constatant la caducité de la licence n° 132 renumérotée n° 71 # 000132 de l'officine de pharmacie sise 18 rue Edouard Vaillant à Le Creusot (71200) (2 pages) Page 3

ARS Bourgogne Franche-Comté / Direction de l'autonomie - DPPR

BFC-2024-05-29-00010 - Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2024-553
2024-DARTAS-152 Autorisant la conversion de deux places d'hébergement complet en places d'hébergement temporaire au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Maison de famille de Bourgogne » (3 pages) Page 6

Centre Hospitalier Régional Universitaire /

BFC-2024-06-04-00002 - Delegation de signature DEBAUVE Jonathan - 04062024 (2 pages) Page 10

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Dijon / Bureau des Affaires Générales

BFC-2024-06-03-00002 - Arrêté n° 12-2024 donnant subdélégation permanente de signature à Mme Loanne Hélias - Actes de gestion RH (2 pages) Page 13

BFC-2024-06-03-00004 - Arrêté n°09-2024 donnant subdélégation permanente de signature à M. Florian Chenevoy - actes de gestion RH (1 page) Page 16

BFC-2024-06-03-00005 - Arrêté n°10-2024 donnant subdélégations permanente de signature à M. Alexandre Sotos - actes gestion RH (2 pages) Page 18

BFC-2024-06-03-00003 - Arrêté n°11-2024 donnant subdélégation permanente de signature à Mme Magali Petit - actes gestion RH (2 pages) Page 21

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-06-04-00003

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2024-876 constatant la caducité de la licence n° 132 renumérotée n° 71 # 000132 de l'officine de pharmacie sise 18 rue Edouard Vaillant à Le Creusot (71200)

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2024-876 constatant la caducité de la licence n° 132 renumérotée n° 71 # 000132 de l'officine de pharmacie sise 18 rue Edouard Vaillant à Le Creusot (71200)

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment l'article L. 5125-22 ;

VU l'arrêté du sous-préfet d'Autun du 19 février 1943 autorisant l'exploitation d'une officine de pharmacie située 39 rue Jean Jaurès à Le Creusot, licence n° 132 ;

VU la décision ARS BFC/SG/2024-039 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} juin 2024 ;

VU le courrier électronique du 14 mai 2024 de Monsieur Vincent Marquis, pharmacien titulaire, informant le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté de la fermeture de l'officine de pharmacie exploitée 18 rue Edouard Vaillant à Le Creusot (71200) depuis le 31 mars 2024 et transmettant l'acte de cession de fonds de commerce de ladite officine,

Considérant les dispositions du l'article L. 5125-22 du code de la santé publique qui prévoient que « *En cas de cessation définitive d'activité de l'officine, son titulaire, ou en cas de décès ses héritiers, déclare cette cessation auprès du directeur général de l'agence régionale de santé. [...] Le directeur général de l'agence régionale de santé constate la caducité de la licence par arrêté* » ;

Considérant ainsi que l'officine de pharmacie sise 18 rue Edouard Vaillant (39 rue Jean Jaurès selon l'arrêté préfectoral du 19 février 1943) à Le Creusot, exploitée sous le numéro de licence 132, renumérotée 71 # 000132, a cessé définitivement son activité le 31 mars 2024,

ARRETE

Article 1^{er} : La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 18 rue Edouard Vaillant (39 rue Jean Jaurès selon l'arrêté préfectoral du 19 février 1943 susvisé) à Le Creusot (71200) entraîne la caducité de la licence n° 132 renumérotée 71 # 000132.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Saône-et-Loire.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site « www.telerecours.fr ».

.../...

Article 3 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Saône-et-Loire.

Il sera notifié à Monsieur Vincent Marquis, dernier titulaire de l'officine de pharmacie sise 18 rue Edouard Vaillant à Le Creusot.

Fait à Dijon, le 4 juin 2024

**Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des
soins et de l'autonomie,**

Signé

Anne-Laure MOSER-MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-05-29-00010

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2024-553

2024-DARTAS-152 Autorisant la conversion de
deux places d hébergement complet en places
d hébergement temporaire au sein de
l Etablissement d Hébergement pour Personnes
Agées Dépendantes (EHPAD) « Maison de famille
de Bourgogne »

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2024-553 – 2024-DARTAS-152

Autorisant la conversion de deux places d'hébergement complet en places d'hébergement temporaire au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Maison de famille de Bourgogne »

N° FINESS : 71 097 719 0

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE
SAONE-ET-LOIRE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1 et suivants, L.313-1, L.313-1-1, D.312-155-0 et suivants ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur André ACCARY en qualité de Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du 2 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté fixant la structuration du Projet Régional de Santé (PRS) de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2023 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du PRS de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 28 septembre 2023 portant adoption du schéma unique des solidarités (SUDS 71) 2023-2027 ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DA/2023-023 du 24 mai 2023 portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2023-2027 ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2016-DA-R-418 du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la société Maison de famille de Bourgogne pour le fonctionnement de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Maison de famille de Bourgogne », à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu entre l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, le Département de Saône-et-Loire et l'EHPAD « Maison de famille de Bourgogne » à ETANG-SUR-ARROUX pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027 ;

Vu le courrier du 22 juin 2023 de la directrice de l'EHPAD « Maison de famille de Bourgogne » proposant de transformer deux places d'hébergement complet en accueil temporaire pour pouvoir proposer un hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation ;

Considérant la modification du statut juridique de l'organisme gestionnaire en société en nom collectif Maison de famille de Bourgogne, approuvée lors de l'assemblée générale extraordinaire de la société Maison de famille de Bourgogne (SIREN 449 027 648) du 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que la transformation de deux places d'hébergement en hébergement temporaire est en adéquation avec le CPOM, notamment la fiche objectif « diversifier les dispositifs d'accueil et de prise en charge de l'EHPAD et du service » ;

Considérant qu'un séjour temporaire en sortie d'hospitalisation permet d'améliorer et de sécuriser le retour à domicile des personnes âgées ;

Considérant qu'une extension des places d'accueil temporaire au sein de l'EHPAD « Maison de famille de Bourgogne » répond à un besoin sur le territoire ;

ARRETEMENT

Article 1 :

Le statut juridique de la société Maison de famille en Bourgogne est modifiée **en société en nom collectif (SNC)**.

Article 2 :

L'autorisation délivrée à la société en nom collectif Maison de famille de Bourgogne pour le fonctionnement de l'EHPAD « Maison de famille de Bourgogne » est modifiée **à compter de la signature du présent arrêté** :

- Suppression de deux places d'hébergement complet,
- Extension de deux places d'hébergement temporaire.

La capacité globale autorisée de 80 places n'est pas modifiée.

Article 3 :

L'établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit.

1°) Entité juridique (organisme gestionnaire) :

N° FINESS	71 000 435 9
SIREN	449 027 648
Raison sociale	Maison de famille de Bourgogne
Adresse	Route de TOULON 71190 ETANG-SUR-ARROUX
Statut Juridique	71 – Société en nom collectif

2°) Etablissement :

N° FINESS	71 097 719 0
Dénomination	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Maison de famille de Bourgogne »
Adresse	Route de TOULON 71190 ETANG-SUR-ARROUX

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places
500 – EHPAD	657 – Accueil temporaire pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes	2
	924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	15
			711 – Personnes âgées dépendantes	63

Article 4 :

L'établissement dispose de six places habilitées à l'aide sociale départementale.

Article 5 :

La présente autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 :

La durée initiale de l'autorisation fixée par l'arrêté n° 2016-DA-R-418 est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. A l'issue de cette période, son renouvellement sera subordonné aux résultats des évaluations visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 7 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) et du Président du Département de Saône-et-Loire. Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON). Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours dématérialisé via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 9 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le directeur général des services du Département de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et sur le site internet du Département de Saône-et-Loire.

Fait à Dijon, le **29 MAI 2024**

Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins
et de l'autonomie

Anne-Laure MOSER MOULAA

Le Président du Département de
Saône-et-Loire

André ACCARY

Centre Hospitalier Régional Universitaire

BFC-2024-06-04-00002

Delegation de signature DEBAUVE Jonathan -
04062024

Décision de délégation de signature

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu le Code de la santé publique et en particulier ses articles :
- L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un établissement public de santé ;
 - D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature ;
 - R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes ;
- Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu le décret du Président de la République du 30 décembre 2022 nommant Monsieur Thierry GAMOND-RIUS, directeur d'hôpital (classe exceptionnelle), en qualité de directeur général du centre hospitalier universitaire de Besançon (Doubs) ;
- Vu l'organigramme de Direction du CHU de Besançon ;
- Vu le contrat à durée indéterminée en date du 29 novembre 2021 portant recrutement de Monsieur Jonathan DEBAUVE en qualité de Directeur de la communication au Centre hospitalier universitaire de Besançon à compter du 1^{er} décembre 2021 ;

Décide

Article 1 :

Délégation générale permanente de signature est donnée à Monsieur Jonathan DEBAUVE, Directeur de la communication de la culture et du mécénat pour les actes suivants :

- Les notes internes et courriers relatifs au fonctionnement de la Direction de la communication, de la culture et du mécénat ;
- engagement et liquidation des dépenses relatives au fonctionnement de la Direction de la communication de la culture et du mécénat dans la limite de 10 000 euros ;
- Les documents, conventions et contrats relatifs aux dons, mécénats et partenariats dans le cadre de la direction de la communication, de la culture et du mécénat.

Article 2 :

La formule de signature est la suivante :

" Pour le Directeur Général, et par délégation
Le Directeur de la communication
Jonathan DEBAUVE "

Article 3 :

La présente délégation peut être retirée à tout moment.

Article 4 :

La présente délégation sera :

- notifiée au délégataire,
- affichée dans l'établissement,
- publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Doubs,
- communiquée au Conseil de surveillance,
- transmise au Trésorier principal, comptable du CHU.

Article 5 :


La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de 3 mois à partir de sa publication.

Fait à Besançon, le 4 juin 2024

Le Directeur de la communication

Délégataire

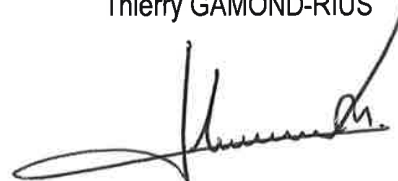
Jonathan DEBAUVE



Le Directeur Général

Délégrant

Thierry GAMOND-RIUS



Direction Interrégionale des Services
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2024-06-03-00002

Arrêté n° 12-2024 donnant subdélégation
permanente de signature à Mme Loanne Hélias -
Actes de gestion RH



Le directeur interrégional
des services pénitentiaires de Dijon

Dijon le 3/6/2024

ARRETE N°12/2024

Le directeur interrégional,

Vu le décret n°97-3 du 07 janvier 1997 modifié portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2009, modifié, relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : JUSK2226239A en date du 28 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Guillaume PINEY, directeur des services pénitentiaires hors classe, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 7 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel n°4975694-164996 en date du 9 février 2023 portant mutation de Madame Loanne HELIAS en qualité d'adjointe au chef du département des ressources humaines et des relations sociales de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon à compter du 1^{er} mars 2023 ;

Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire en date du 2 mai 2024 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-702 du 25 novembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume PINEY, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon ;

Arrête

Article 1 :

Subdélégation permanente de signature est donnée à Madame Loanne HELIAS, adjointe au chef du département des ressources humaines et des relations sociales, pour :


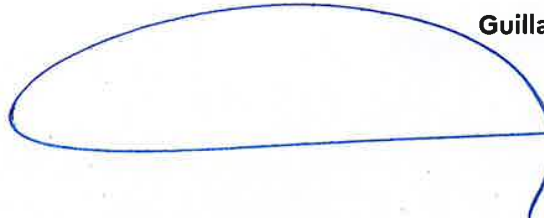
- l'ensemble des actes de gestion des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire mentionnés par les articles 2, 3, 4 et 5 de l'arrêté du 12 mars 2009, en sa qualité de chef du département des ressources humaines et des relations sociales s'agissant des agents placés sous l'autorité du directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon, et ce conformément à l'article 6 dudit décret énonçant : « Les directeurs interrégionaux des services pénitentiaires, le directeur des services pénitentiaires d'outre-mer ainsi que le directeur de

l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous-main de justice sont autorisés à subdéléguer leurs signatures des actes mentionnés au présent arrêté. »

Article 2 :

Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Guillaume PINEY



Direction Interrégionale des Services
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2024-06-03-00004

Arrêté n°09-2024 donnant subdélégation
permanente de signature à M. Florian Chenevoy -
actes de gestion RH



Le directeur interrégional
des services pénitentiaires de Dijon

Dijon, le 3/6/2024

ARRÊTÉ N° 09/2024

LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL

Vu le décret n°97-3 du 07 janvier 1997 modifié portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2009 modifié relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : JUSK2226239A en date du 28 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Guillaume PINEY, directeur des services pénitentiaires hors classe, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 7 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel n°5683285 - 164747 du 21 mai 2024 portant mutation et affectation de Monsieur Florian CHENEVOY à compter du 1^{er} juin 2024 à la DISP de Dijon en qualité de secrétaire général ;

Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire en date du 2 mai 2024 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-702 du 25 novembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume PINEY, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon ;

ARRETE

Article 1 :


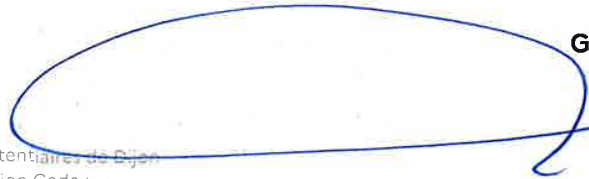
Subdélégation permanente de signature est donnée à Monsieur Florian CHENEVOY, secrétaire général, pour :

- l'ensemble des actes de gestion des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire mentionnés par les articles 2, 3, 4 et 5 de l'arrêté du 12 mars 2009, en sa qualité de secrétaire général s'agissant des agents placés sous l'autorité du directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon, et ce conformément à l'article 6 dudit décret énonçant : « Les directeurs interrégionaux des services pénitentiaires, le directeur des services pénitentiaires d'outre-mer ainsi que le directeur de l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous-main de justice sont autorisés à subdéléguer leurs signatures des actes mentionnés au présent arrêté. »

Article 2 :

Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Guillaume PINEY



Direction Interrégionale des Services
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2024-06-03-00005

Arrêté n°10-2024 donnant subdélégations
permanente de signature à M. Alexandre Sotos -
actes gestion RH



Le directeur interrégional
des services pénitentiaires de Dijon

Dijon le 3/6/2024

ARRETE N°10/2024

Le directeur interrégional,

Vu le décret n°97-3 du 07 janvier 1997 modifié portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2009, modifié, relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : JUSK2226239A en date du 28 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Guillaume PINEY, directeur des services pénitentiaires hors classe, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 7 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire en date du 2 mai 2024 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-702 du 25 novembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume PINEY, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon ;

Vu la note du directeur interrégional n°1/SD/CP du 4 janvier 2017 portant restructuration du département des ressources humaines et des relations sociales ;

Vu l'attestation délivrée par le secrétaire général en date du 24 janvier 2017, concernant Monsieur Alexandre SOTOS, responsable de la coordination de la gestion-administrative – Paie au sein de la direction interrégionale ;

arrête

Article 1 :

Subdélégation permanente de signature est donnée à Monsieur Alexandre SOTOS, responsable de la coordination de la gestion-administrative – Paie au sein de la direction interrégionale, pour :

- l'ensemble des actes de gestion des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire mentionnés par les articles 2, 3, 4 et 5 de l'arrêté du 12 mars 2009, en sa qualité de responsable de la coordination de la gestion-administrative – Paie s'agissant des agents placés sous l'autorité du directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon, et ce conformément à l'article 6 dudit décret énonçant : « Les directeurs interrégionaux des services

pénitentiaires, le directeur des services pénitentiaires d'outre-mer ainsi que le directeur de l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous-main de justice sont autorisés à subdéléguer leurs signatures des actes mentionnés au présent arrêté. »

Article 2 :

Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Guillaume PINEY



Direction Interrégionale des Services
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2024-06-03-00003

Arrêté n°11-2024 donnant subdélégation
permanente de signature à Mme Magali Petit -
actes gestion RH



Le directeur interrégional
des services pénitentiaires de Dijon

Dijon le 3/6/2024

ARRETE N°11/2024

Le directeur interrégional,

Vu le décret n°97-3 du 07 janvier 1997 modifié portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2009, modifié, relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : JUSK2226239A en date du 28 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Guillaume PINEY, directeur des services pénitentiaires hors classe, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 7 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel n°4887910 - 89832 en date du 25 octobre 2022 portant mutation de Madame Magali VINCENT (PETIT) en qualité de cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon à compter du 1^{er} novembre 2022 ;

Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire en date du 2 mai 2024 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-702 du 25 novembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume PINEY, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon ;

arrête

Article 1 :

Subdélégation permanente de signature est donnée à Madame Magali VINCENT (PETIT), cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales, pour :

- l'ensemble des actes de gestion des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire mentionnés par les articles 2, 3, 4 et 5 de l'arrêté du 12 mars 2009, en sa qualité de chef du département des ressources humaines et des relations sociales s'agissant des agents placés sous l'autorité du directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon, et ce conformément à l'article 6 dudit décret énonçant : « Les directeurs interrégionaux des services pénitentiaires, le directeur des services pénitentiaires d'outre-mer ainsi que le directeur de

l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous-main de justice sont autorisés à subdéléguer leurs signatures des actes mentionnés au présent arrêté. »

Article 2 :

Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Guillaume PINEY

